24e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 13 27 MARS 1902

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

Directeur et Rédacteur en chef : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On discute, dans nos réunions ecclésiastiques, sur les nouvelles méthodes d'enseignement qu'il serait question d'introduire dans les séminaires et où la scolastique serait invitée à céder en partie la place à des études positives plus fournies d'exégèse, de critique et de science moderne.

Que pense l'*Ami* de ce mouvement?

R. — L'*Ami* doit répondre, comme il convient à un si grave sujet, avec une ampleur suffisante pour éviter tout péril d'équivoque, et aussi avec une respectueuse réserve à l'endroit de ceux qui ne seraient point de son avis, réserve qui ne l'empêchera point de manifester doctrinalement toute sa pensée avec sa libre franchise ordinaire.

Donc, il existe dans certaines sphères ecclésiastiques, disons mieux, dans certains cerveaux ecclésiastiques, un concept nouveau des études cléricales ; on y rêve un plan nouveau d'études à introduire dans nos séminaires; concept et plan inspirés, cela va sans dire, par le désir de mettre en harmonie la formation intellectuelle de notre clergé du xxe siècle avec les progrès de la science et de la civilisation.

Science et civilisation !... Voilà de bien grands mots, et des étiquettes quelque peu suspectes pour un plan de réforme à introduire dans le domaine surnaturel des études sacrées. Aussi, en face des « novateurs, » jusqu'à présent peu nombreux, s'est-il trouvé, pour leur donner la riposte, de fervents adeptes de la méthode dite « traditionnelle » : *Nihil innovetur nisi quod traditum est...*

Des articles de revues et de journaux ont été publiés en faveur des « idées nouvelles. » De pieux laïques, fort enclins à réformer l'Eglise, ont vigoureusement donné de la parole et de la plume. On nous trouve ignorants, retardataires au moins. Il faut marcher avec son siècle. Vive l'exégèse, la critique et la question sociale ! Il n'y a que cela de vrai ; tout est là, ou à peu près... Aristote, saint Thomas, la métaphysique et les spéculations dogmatiques ont fait leur temps. C'est du positif et de l'histoire qu'il est urgent d'infuser maintenant dans les intelligences cléricales.

Nous le disons tout net : cette tentative de bouleversement des études dans nos séminaires est *maladroite, périlleuse,* et, en tout cas, parfaitement *inutile.*

Quel besoin d'aller nous-mêmes exhiber à nu nos misères, nos misères fictives surtout, comme si nous n'en avions pas assez de nos misères vraies ? On ne sait, en vérité, comment expliquer la démangeaison que nous avons de nous dénigrer ainsi. Jolie besogne, et beau résultat final ! Que ne lavons-nous notre linge sale en famille, si tant est que nous en ayons un si fort paquet à laver qu'il faille y procéder avec pareille solennité ! Le Pape n'est-il plus le chef de l'Eglise ? L'épiscopat et le corps professoral enseignant des séminaires sont-ils devenus quantité négligeable ? Mauvaise tendance critique et très fâcheuse disposition d'esprit, que celle qui inspire cet étalage public de nos prétendues ignorances. Mettons que l'amour du progrès et d'un nouvel idéal moderne à réaliser dans le clergé, justifie en partie cette poussée à la réforme. Les initiateurs du mouvement nous permettront, quand même, de trouver au moins malhabiles, pour ne pas dire tout à fait imprudentes, les protestations publiques retentissantes de leur culte enthousiaste pour la nouveauté.

C'est toujours la même erreur, plus ou moins « américanisante. » L'Eglise doit s'accommoder à la civilisation, marcher avec elle, s'en inspirer, la diriger, la mener. Pour séduire les hommes de l'esprit moderne, il lui faut dépouiller son peplum antique et revêtir un costume tout neuf. On connaît les variations exécutées depuis dix ans sur ce thème fameux.

Avant de lancer ces idées saugrenues dans le public, a-t-on réfléchi à la possibilité de leur mise en pratique ? Et si une réflexion quelque peu attentive suffit pour démontrer aux moins subtils que c'est là une utopie creuse, doublée d'une erreur théologique, n'est-ce point maladresse insigne que de prendre le monde laïque à témoin de l'obstinée

inertie avec laquelle le clergé refuse de se laisser inoculer le virus des temps nouveaux?

Voilà pour les tendances. Là-dessus on pourrait aisément nous taxer d'exagération de langage. Serrons de plus près la question et arrivons aux faits.

Que veut-on en définitive? Un clergé savant, estimé comme tel, capable de faire bonne figure dans la controverse avec les maîtres de l'incrédulité contemporaine? D'accord! Voilà certes à quoi nous ne contredisons point. Mais quelle énorme équivoque sous ces expressions d'apparence innocente! Le clergé, comme d'ailleurs toute classe et tout corps organique composé de membres vivants, n'a pas que de la tête. Il a des membres, des pieds, des organes. Il y a chez lui une partie dont c'est le rôle de commander, et d'autres parties qui sont faites pour obéir. Chez lui, comme partout, il y a des hommes de pensée et des hommes d'action. Tranchons le mot, pour être absolument clair : le clergé a un corps et une tête.

Par quelle aberration veut-on exiger du corps tout entier les dispositions et le rôle qui n'appartiennent qu'à la tête?... Prenons l'Université, par exemple, avec tous ses corps constitués organiques... Qui donc aura jamais l'idée de demander qu'un instituteur de campagne soit intellectuellement à la hauteur d'un agrégé ou d'un académicien? Et si l'Université a une lutte d'idées à soutenir contre ses ennemis, qui donc aura la pensée d'attendre du premier pion ou professeur venu la compétence de science et d'autorité qui convient pour la défendre?

Et voilà que l'on crie au « vieux jeu, » à l'ignorance, à la réforme, parce que nos vicaires et curés de campagne ne sont pas en état de disserter savamment sur les théories bibliques du dernier faiseur, d'un Harnack ou d'un Zahn! Ce n'est pas sérieux.

Qu'il y ait dans le clergé français des Le Camus, des Vigouroux, etc., voire des Lagrange et des Loisy, c'est parfait! Et fasse la sainte Providence de Dieu qu'il y en ait toujours. Mais se doit-il, et, en bon sens, se peut-il que tous nos prêtres soient des Le Camus, des Vigouroux? Et si l'on n'a pas l'arrière-pensée d'arriver là, à quoi bon cette poussée d'amère critique sur l'ignorance et les méthodes arriérées de nos séminaires, où l'on apprend pourtant aux élèves et du Le Camus et du Vigouroux, sans compter beaucoup d'autres menus détails d'érudition exégétique, suffisants pour qu'ils sachent à quels génies supérieurs ils doivent la révérence et la gratitude, insuffisants néanmoins pour les hisser jusqu'à de si sublimes hauteurs?

Mais voici qui nous étonne plus encore, de la part de nos modernes réformateurs. Ils ne sont pas sans savoir, tout les premiers, le danger pratique de ces controverses transcendantes, quand elles viennent troubler l'équilibre encore instable d'une intelligence tendre et mal préparée à supporter les redoutables chocs du doute. Et c'est à vingt ans, au sortir d'études classiques élémentaires, qu'on veut mettre nos enfants des séminaires à même de déguster toute cette officine de poisons variés qu'est, à l'heure actuelle, la critique biblique, historique, philosophique!

Il ne s'agit point de cacher la lumière; et, au nom de tous les professeurs de nos séminaires de France, nous osons bien déclarer qu'aucun d'eux n'a jamais eu cette arrière-pensée ni ce principe d'enseignement dans la formation intellectuelle de ses élèves. Non, mille fois non! Il ne s'agit point de cacher la lumière, il s'agit de la distribuer en doses convenables, comme il faut, à qui il faut, et aux heures qu'il faut, pour ne blesser à mort la sensibilité optique de personne.

Voyez-vous un gamin de treize ou quatorze ans en face de la *Bible expliquée* ou du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, en face seulement de l'*Emile* ou du *Contrat social?* On sait quelle génération nous a donnée la méthode d'éducation qui a osé mettre ce libéralisme pédagogique en pratique. Les divagations de la critique contemporaine, nous voulons dire des plus cotés critiques contemporains, renferment-elles toujours une part de vérité plus grande ou une part d'erreurs moindre que les élucubrations de Voltaire ou de Jean-Jacques, les grands critiques modernes et « nouveau jeu » de ce temps-là?

Non, nous l'espérons bien, aucun professeur de séminaire ne voudra entrer dans cette voie-là, où la plus simpliste conscience ne peut manquer d'apercevoir le redoutable péril qui s'y trouve.

Sans doute, nous ne faisons point l'injure aux « réformateurs de séminaires » de leur prêter des intentions noires qu'ils n'ont pas. C'est à dose modérée seulement qu'ils voudraient voir manipuler le poison par nos élèves. Des aperçus, des grandes lignes, des teintures, des clartés de tout, sans insister, sans approfondir... C'est entendu!

Mais alors, de quel droit prétend-on que l'enseignement des séminaires ne donne rien de ces aperçus, de ces teintures? En a-t-on jamais articulé une preuve? Nous aimerions savoir dans quel séminaire on est encore à ce point « ancien régime » que les élèves n'y entendent point parler, en gros, ni de la science contemporaine, ni des controverses historiques sur les origines, ni des disputes de l'exégèse? Vigouroux, pour ne citer que celui-là, est manuel très répandu. Les professeurs, même les plus mal préparés — mettons les choses au pire, — peuvent-ils se défendre de prêter l'oreille aux clameurs assourdissantes de la « critique »? Peuvent-ils, quoi qu'ils en aient, et quoi qu'ils pensent, ignorer le tout de ce qui se dit et s'imprime dans des livres sans nombre, dans les revues, dans les journaux, voire dans les *Semaines religieuses?*

Et combien, à côté de ceux-là, que nous estimons rares, en connaissance de cause, combien depuis vingt ans ont été formés à bonne

et intelligente école, à Rome, dans nos universités françaises, ou simplement dans des milieux et par des maîtres les plus « intellectuels » qu'on puisse désirer ? Quoi alors ? et quelle ignorance ou quelle impéritie dangereuse peut-on bien leur reprocher si fort ? Ils n'ont point tous la science d'un Le Camus ou d'un Vigouroux. Soit ! Après ? A quoi leur servirait-elle, si la prudence leur défend d'en faire étalage devant des esprits parfaitement incapables d'en profiter ? Ils ont à peu près tous la science et l'érudition largement suffisante pour donner les aperçus, les teintures, les grandes lignes... Que veut-on de plus, raisonnablement ?

Ce qu'on voudrait de plus, c'est qu'ils eussent aussi la « toquade » des modernités, qu'ils fussent moins « traditionnels », moins dogmatiques, plus imprégnés enfin de l'amour et du culte des dernières fantaisies de la critique. Nous nous expliquerons là-dessus tout à l'heure. Nous estimons qu'aucune tendance exclusive *a priori* n'est légitime en matière de recherche de la vérité, pas plus la « traditionnelle » que l' « anti-traditionnelle. » Mais, si c'est un procès de tendance qu'on veut faire aux maîtres de nos séminaires, qu'on le dise et qu'on ne donne pas le change là-dessus au public, en les stigmatisant comme gens arriérés, réfractaires aux lumières nouvelles du progrès, comme si un « traditionnel » ne pouvait pas être et n'était pas souvent plus instruit et érudit ès-modernités qu'un « anti-traditionnel, » dont ce n'est assurément point le privilège d'en savoir plus long que les autres.

D'ailleurs, les réformateurs, en dépit de tous leurs efforts, en seront pour leurs frais. Les séminaires ne bougeront point, n'obéiront pas au mouvement, pour cette très simple et très péremptoire raison qu'ils sont dans l'absolue impossibilité de le faire. Et voilà encore un élément pratique de la question auquel on n'a pas pris garde de réfléchir.

Le temps des études dans les séminaires est généralement limité à cinq années. Or, sait-on quelle masse prodigieuse de choses on entasse déjà dans la cervelle de ces pauvres surmenés de dix-huit à vingt-trois ans ? Oui, le sait-on ? Et, si on le sait, par quel procédé d'inconscience coupable feint-on de l'ignorer, quand on veut encore surcharger énormément les programmes ?

Le Pape est bien dans l'Eglise un personnage qui mérite quelque considération, ce semble. Si nos réformateurs ne veulent point se brouiller avec lui, *force* leur sera d'en passer par une étude très soignée de la philosophie SCOLASTIQUE, ci : deux ans. Ces *deux ans*, le Pape ne cesse de les réclamer, de les exiger, et bien imprudents seraient ceux qui prétendraient voir plus loin et raisonner mieux que le Saint-Siège. C'est aux évêques que Léon XIII demande ces deux ans. Dernièrement encore il s'en est expliqué, en approuvant la réforme (la bonne celle-là, et apostolique) introduite par l'évêque de Verdun dans son séminaire. Tant pis pour les « savants critiques modernes » qui tiendraient Aristote et saint Thomas en maigre estime. Leurs études sont à refaire, voilà tout, et c'est tout ce que prouverait leur obstination à désobéir au Saint-Siège.

La théologie dogmatique *doit*, de par l'autorité du Pape encore, être traitée de la même façon, à la façon SCOLASTIQUE, *ad mentem D. Thomæ*, sans exclusion d'une dose convenable de « positive et biblique, » cela va de soi. Mais n'allons pas renverser les termes. Pour l'enseignement didactique et élémentaire, c'est la scolastique qui doit occuper le premier rang ; l'autre est œuvre de savants de profession, qui n'ont que cela à faire. Imagine-t-on, en vérité, un séminariste maniant comme son manuel, qui suffit déjà à l'occuper, les trois cents volumes de la Patrologie ? Nous n'insistons pas. Il faudrait une dissertation à part pour effleurer convenablement le sujet. Qu'il nous suffise de mettre les choses au point. Philosophie et théologie *ad mentem D. Thomæ*, avec les *adminicula* nécessaires d'ordre « positif », forment la substance des *idées solides* qu'il est nécessaire de laisser dans l'esprit des élèves comme boussole directrice, ou si l'on veut comme fondement de formation intellectuelle à parfaire plus tard.

Or, l'étude de la théologie scolastique n'est pas simple affaire de mémoire. Il y faut de l'attention, une sage lenteur, une digestion normale. Tout cela prend du temps, beaucoup de temps. Et si l'on ajoute aux traités dogmatiques particuliers, les traités si importants *de Locis*, les traités d'*Introduction*, voilà un programme fortement corsé. Le professeur pourra s'applaudir, comme d'un beau succès, s'il réussit à le parcourir en entier et à en imprimer seulement les grandes lignes, les meilleurs apercus, dans l'intelligence des élèves.

Et la *morale* ? Va-t-on la raccourcir, la reléguer au dernier plan, quand il s'agit, au séminaire, de préparer des jeunes gens qui, leur vie entière, n'auront pour capitale et importante besogne qu'à en appliquer les principes ? C'est chose délicate, longue et passablement difficile, que la formation du jugement pratique sur tant de préceptes et de points casuistiques différents qu'offre le ministère du confessionnal et la direction surnaturelle des âmes. Les études de morale que publie l'*Ami du Clergé* ne sont point pour laisser croire qu'on peut impunément traiter à la légère l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires.

L'*Ecriture Sainte* mérite une place à part, une place de choix, c'est vrai. Mais la plus large ? Non ! Distinguons encore une bonne fois, s'il vous plaît. Il y a deux manières d'étudier l'Ecriture sainte : 1° *en grandes lignes*, 2° *à fond*. Si cette distinction est légitime — et personne ne conteste qu'elle le soit, — laissons l'étude de fond aux maîtres qui en ont la possibilité, ou même à certains élèves mieux doués ; mais ne rêvons pas de la faire tenir dans nos programmes de séminaire. Et si l'on s'en

tient aux grandes lignes, comme c'est nécessaire, on ne voit point la raison de donner à l'Ecriture sainte un développement tel qu'il étouffe les autres parties. Il importe au séminaire de tisser un *canevas* sur lequel le futur prêtre brodera plus tard à loisir ; il importe d'apprendre aux élèves la manipulation des instruments d'étude, des principes-boussoles qui leur permettront plus tard de s'orienter dans les courses à travers pays nouveaux ou inconnus sans péril de s'égarer. Rien de plus, sous peine d'exiger trop.

Le *droit canonique* ne doit point être traité en accessoire de luxe. On peut, sans inconvénient, passer plus rapidement sur les parties qui n'offrent plus qu'un intérêt archéologique. Elles sont rares, en somme. Toute la discipline ancienne *De Personis* (pape, évêques, curés, etc.) est en pleine vigueur ; le *De Rebus* aussi dans la majorité de ses chapitres. Le *De Judiciis* peut être abrégé. Mais le *Droit public* est de rigueur. Le prêtre, dans le droit canonique, apprend à connaître mieux l'Eglise, par conséquent à l'aimer mieux aussi ; il apprend à estimer ses droits et ses devoirs. Dans ces deux études les évêques trouveront toujours le plus solide fondement de l'obéissance, et de la bonne tenue de leur clergé. L'intérêt même de leur charge pastorale leur commande d'entretenir dans l'esprit de leurs clercs l'estime du droit canonique.

Et les siècles d'*Histoire ecclésiastique*, comment les faire tenir à côté de tout cela ? Et la *Liturgie*, et le *Chant*, et la *Pastorale*, et l'*Ascétique*, et l'*Eloquence sacrée*, et l'*Apologétique*, et les *Langues*, et les *Sciences*, et la *Sociale*, et les *Œuvres*, etc... etc... etc?... Et le temps énorme consacré aux exercices spirituels, aux directions, aux repas, aux récréations, aux conversations et explications orales, aux promenades, aux offices, au bréviaire... C'est invraisemblable de surmenage et de complication !

Que veut-on faire ? Va-t-on augmenter les heures de classes aux dépens des heures d'étude, ou *vice versa ?* Dans la première hypothèse, vous aurez des professeurs qui diront une foule de choses aux élèves, mais que ceux-ci seront dans l'impossibilité de digérer. Système « lanterne magique, » système pédagogique déplorable, où l'élève est gavé, sans exercice et développement normal, spontané, de ses propres facultés d'assimilation. Dans la seconde hypothèse, les cours étant moins nombreux, forcément les programmes devront être plus restreints, moins chargés, et nous voilà revenus à la même insoluble difficulté. Le cadre manque, pour contenir cette multitude de détails qu'on prétend y introduire, au risque de le faire éclater.

Tentative inutile ! Ceux-là seuls qui n'ont point passé par l'enseignement des séminaires peuvent en douter. Tentative chimérique, impossible.

« Pas impossible, disent certains novateurs qui ont trouvé le *joint*. Faisons de la place. Supprimons de la philosophie, du dogme, de la morale, du droit canonique et autres choses « trop vieilles. » Remplissons le vide avec du nouveau... »

La méthode est simple, mais elle est vicieuse et condamnée par le Pape. Vicieuse au point de vue de la raison, car elle supprime l'éducation fondamentale de l'intelligence et de la volonté, par où il faudrait cependant commencer toujours si l'on veut que l'ouvrier ait à sa disposition de bons instruments de travail et sache s'en servir ; si l'on veut que, pour l'idée et l'action, il soit muni par avance d'une boussole bien orientée, sans laquelle sa foi, son intelligence et sa vie courront fatalement de gros risques à s'aventurer à travers le dédale des si compliquées, obscures et confuses modernités.

Condamnée aussi par le Pape, cette méthode, parce que contraire dans son esprit au Syllabus (Prop. XIII) [1] ; contraire à l'Encyclique *Æterni Patris* [2] (une *Encyclique*, notez-le, ô catholiques !) ; contraire à une foule d'autres documents écrits ou oraux émanés du Saint-Siège, depuis cinquante ans que dure la lutte entreprise par lui pour la pleine restauration de la scolastique ; contraire à l'esprit général et à toute la pratique de l'Eglise depuis des siècles. Jugée, cette méthode ! Nous nous demandons par quel phénomène d'oubli il a pu se trouver des catholiques sérieux pour en rêver l'application, dans nos séminaires, à la formation intellectuelle et morale du clergé.

Inutile encore, — disons utopie creuse, par politesse, — la tentative que nous critiquons, pour une autre raison, délicate à présenter, que nous dirons cependant avec toute la respectueuse mais sincère franchise que réclame ce sujet.

Les enfants de nos séminaires ne sont point en majorité des natures d'élite. Il en est parmi eux, et beaucoup, qui sont de vertu excellente, mais d'intelligence moyenne. Les entraves apportées par la persécution des gouvernements civils au

[1] « Methodus et principia, quibus antiqui doctores scolastici Theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt. »

[2] « Optimo itaque consilio cultores disciplinarum philosophicarum non pauci, cum ad instaurandam utiliter philosophiam novissime animum adjecerint, præclaram D. Thomæ Aquinatis doctrinam restituere, atque in pristinum decus vindicare studuerunt et student. Pari voluntate plures ex Ordine vestro, venerabiles Fratres, eamdem alacriter viam esse ingressos magna cum animi nostri lætitia cognovimus. Quos cum laudamus, vehementer tum hortamur ut in suscepto consilio permaneant ; reliquos vero omnes ex Vobis singulatim monemus nihil nobis esse antiquius et optabilius quam ut sapientiæ rivos purissimos ex Angelico Doctore, jugi et prædivite vena, dimanantes, studiosæ juventuti large copioseque universi prebeatis.

« ... Cum in hac tempestate nostra, machinationibus et astu fallacis cujusdam sapientiæ christiana fides oppugnari soleat, cuncti adolescentes, sed ii nominatim qui in Ecclesiæ spem succrescunt, pollenti ac robusto doctrinæ pabulo ob eam causam enutriendi sunt, ut, viribus validi et copioso armorum apparatu instructi, mature assuescant causam religionis fortiter et sapienter agere, *parati semper*, secundum Apostolica monita, *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quæ in nobis est spe* (I Petr., III, 15), et *exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere* (II Tim., I, 9). » (Encycl. *Æterni Patris*, 4 aug. 1879).

libre recrutement du clergé obligent les autorités diocésaines à se montrer peu exigeantes, à être plutôt larges dans l'admission des nouveaux clercs, sous peine de voir se vider les séminaires et se tarir la source du ministère apostolique dans les paroisses.

Les évêques, les supérieurs et directeurs souhaiteraient évidemment n'avoir que des pépinières de licenciés, des recrues triées sur le volet. Mais, dans quel temps et sous quel régime pareil rêve a-t-il pu passer pour réalisable ? Le Concile de Trente, qui apparemment s'y entendait un peu, disait déjà dans ce temps-là aux évêques de ne point craindre d'accepter les vocations qui leur viendraient de la classe pauvre (non pas *indigente*, mais simplement *pauvre)*. L'expérience prouve que les appels de la grâce ne sont point aussi docilement entendus par les riches, chez qui l'aisance et la perspective des honneurs paralysent d'ordinaire la sensibilité acoustique par rapport aux choses du ciel. Quoi qu'ils fassent ou rêvent, nos récents architectes de séminaires à la nouvelle mode seront bien forcés de laisser leurs somptueux bâtiments à l'état d'ébauche sur le papier, s'ils entendent ne les construire qu'avec des pierres précieuses.

Or, n'est-ce point un fait psychologique et social évident que si « pauvreté n'est pas vice, » suivant un certain axiome, « pauvreté cependant empêche bons esprits de parvenir, » suivant un autre axiome ? Le milieu pauvre où un enfant se développe jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans n'est point un milieu favorable à l'éclosion de ses excellentes aptitudes intellectuelles, à supposer que la Providence ait jugé bon de l'en pourvoir. Il faut liarder sur les livres, sur les méthodes, sur les voyages, sur les relations, liarder sur tout, sans compter que l'air ambiant que respire le pauvre parmi les siens, s'il est fortifiant pour la pratique de la vertu, n'est pas ce qu'on pourrait appeler un aliment scientifique bien recommandable.

Quoi qu'il en soit, les pauvres de fortune, et les esprits de richesse naturelle moyenne forment et formeront toujours la masse du recrutement clérical des séminaires. Pourquoi s'en étonner et s'en attrister ? Pourquoi même vouloir changer cela ? N'est-ce point la même chose à peu près partout ? Prenez au hasard une classe quelconque de lycée, de futurs maîtres d'école. Vous y trouverez une tête, courte toujours, souvent réduite à une ou deux unités ; puis un corps moyen assez gros ; et enfin toujours aussi une queue, parfois fort longue. Là où une sélection possible et spéciale n'a point passé, telle sera toujours la loi naturelle des groupements d'élèves dans tous les genres.

Nos séminaires ne sont point et *ne doivent pas être*, qu'on ait le bon sens d'en convenir, des écoles de hautes études. La crème seule, judicieusement cueillie, peut aller grossir la population scolaire des Universités où, alors, on peut offrir à des intelligences mieux douées une alimentation spéciale, qui leur permettra de jouer dans la société le rôle supérieur que leur réserve la Providence. Le reste, la masse, est et doit être de valeur intellectuelle moyenne.

Ceci posé, que signifie l'indigeste nourriture qu'on prétend faire absorber à ces estomacs ? Où est la proportion raisonnable de la forme avec la matière que l'on rêve d'y introduire ? Que signifie ce programme de nouveautés scientifiques, critiques, etc., de patristique positive, d'exégèse allemande, de sociologie, d'économie politique, de philologie, etc., etc., que dans le monde laïque, proportion gardée, on aurait le bon sens de réserver à l'enseignement supérieur des facultés ?

Mieux avisés cent fois, admirablement avisés et pratiques ont été, dans ces derniers temps, les prêtres intelligents qui ont constitué une association pour l'avancement des hautes études dans le clergé, visant non pas les séminaires en général, mais les séminaristes ou prêtres de choix susceptibles d'aller loin, et que l'association se propose d'aider pécuniairement à compléter leurs études là où il convient, dans les milieux appropriés, dans les Universités. Très bien ! Voilà qui est juger sainement les choses et faire bonne œuvre de progrès, sans rêver les yeux ouverts. Encore une fois, qu'on ne prenne donc pas les séminaires pour des facultés, et qu'on leur donne le programme d'études qui convient raisonnablement à la capacité des élèves et au but que doit atteindre leur éducation !

Nos réformateurs ne le comprennent pas, ce but. Ils le faussent ou l'ignorent. Pour eux, ce qui doit avant tout briller dans le prêtre, c'est l'éclat de son vernis *naturel*, de sa politesse, de sa tenue et de ses manières, de son érudition scientifique profane, de ses vastes connaissances historiques, de son beau parler et bien penser mondains, de son savoir faire diplomatique, de son esprit conciliant, de ces mille chatoyantes couleurs, enfin, intellectuelles, morales ou sensibles, mais naturelles, auxquelles se prend l'œil du profane, voire du mécréant, plutôt qu'aux surnaturelles austérités de la vertu évangélique qu'il ne comprend point, qu'il ne veut pas comprendre.

Maintes fois nous avons lu des articles de revues et entendu des conversations, de laïques surtout, qui paraissaient visiblement inspirés par ce concept idéal naturaliste qu'on voudrait voir réalisé dans le prêtre moderne. Non pas que ce soit là tout le sacerdoce pour nos critiques, qui d'ailleurs sont gens de foi et d'Eglise. Non. Mais ils partent de ce principe — quelque peu américaniste, n'est-il pas vrai ? — que l'action du prêtre, dans notre civilisation actuelle, serait plus efficace, plus sûre, s'il se présentait aux impies sous des dehors plus séduisants, mieux harmonisés avec leurs tendances, leurs goûts, leurs erreurs.

Dites-moi un peu si devant les libres-penseurs de son temps Jésus-Christ, notre modèle, a fait montre de couleurs naturalistes, de science profane, de ces qualités naturelles qui auraient pu imposer d'emblée le prestige de sa personne à

l'admiration de ses contemporains. Dira-t-on qu'il en manquait, lui, la Science infinie? Eh non! Il a été ce qu'ont été à son exemple ses apôtres, ce qu'il veut que soient ses prêtres. Il a été un homme de vertu agissante, un homme de pénitence et de charité, un arriéré, un scandale pour la société distinguée et raffinée de son siècle. Des savants, il n'en a point voulu pour convertir le monde. Il s'est contenté d'avoir des martyrs; et s'il a pris saint Paul à son service, d'abord ce n'a point été de primordiale vocation, et, de plus, il a su si bien le passer au creuset de son esprit évangélique, que saint Paul s'est mis, lui aussi, à convertir les païens, non point par l'éclat de ses connaissances profanes, mais tout simplement par la prédication de Jésus, et de Jésus Crucifié, y compris le martyre.

Nous en aurions long à dire là-dessus. Cela suffit, en deux mots. Ce ne sont point des curés licenciés ès-érudition moderne qu'il faut à Jésus-Christ dans les paroisses. Ce sont des *saints*, des ardents de charité et de pénitence, des souffrants par amour, *viri dolorum*, suivant la définition qu'Isaïe a donnée de leur maître, le Rédempteur du monde.

Qu'ils étudient à fond l'Evangile, qu'ils le comprennent et fassent passer la moelle de ses enseignements pratiques dans leur vie cachée et publique, qu'ils ne trahissent par oubli ou ignorance aucun des *mandata* du Maître, qu'ils soient des hommes de foi profonde et de vivante action surnaturelle, qu'ils soient enfin ce qu'ont été tous les vrais et saints convertisseurs d'âmes au cours de l'histoire entière de l'Eglise, voilà ce qu'on peut et ce qu'on doit leur demander. Tel est le vrai but de leur formation à la science et à la vertu pendant les années de leur séminaire. Moderniser, naturaliser, laïciser même les apparences du sacerdoce, est une erreur, et un redoutable péril pour le sacerdoce lui-même aussi bien que pour le salut des âmes.

Tentative donc maladroite, périlleuse, inutile, et même radicalement impossible! Voilà ce qu'on pense nettement à l'*Ami du Clergé* de la poussée réformatrice qui cherche à bouleverser l'enseignement clérical de nos séminaires pour le moderniser, le naturaliser, aux dépens de la formation surnaturelle traditionnelle de son intelligence par une forte doctrine scolastique, et de sa volonté apostolique par l'amour de la croix.

Nous ne sommes point si naïf que de tenir pour absolument parfaite de tous points cette formation, telle qu'on la pratique actuellement. Nos adversaires auraient trop beau jeu à rire de notre sotte présomption. Qui donc se refuse à admettre la possibilité de quelques progrès raisonnables, soit dans les programmes, soit dans les méthodes de notre enseignement? Nous avons invoqué l'autorité du Pape contre « l'américanisation » de nos séminaires. Le Pape lui-même nous indique les améliorations à poursuivre. Pourrions-nous sans contradiction ne point l'écouter? Améliorations dans le sens d'une adaptation plus pratique aux nécessités de la vie présente, cela va de soi; chacun s'y applique, et tout le monde est d'accord là-dessus. Mais ceci est loin du bouleversement radical et de la *réorganisation* (un gros mot et une bien grosse chose!) dont on nous menace.

A notre avis, ce serait très bien de faire, un peu plus peut-être, du temps de séminaire une introduction de plain-pied à la vie pratique du dehors; et, pour cela, ce serait très bien 1° de mettre les élèves au courant des besognes où ils auront à peiner dans le ministère, de leur ouvrir de larges perspectives sur la vie vraie qui les attend; 2° de corser fortement l'enseignement de la philosophie et de la dogmatique scolastique, afin de donner à leurs jugements une *rectitude*, une *trempe* vigoureuse, qui leur permettent de saisir aisément l'erreur sous l'enveloppe dorée où elle se cache aujourd'hui, d'argumenter avec plus de conviction, de sécurité et d'efficacité, de résister enfin aux redoutables ébranlements du doute et des controverses infinies où se débat lamentablement la moderne critique; 3° de donner davantage, pas beaucoup, ni surtout trop — ce n'est pas nécessaire, et nous avons dit pourquoi, — de donner davantage à la formation profane littéraire et scientifique des clercs, pour autant qu'elle peut personnellement leur être utile, et utile aussi dans leurs diverses relations sociales.

Encore une fois, où est l'évêque, où est le supérieur, où est le professeur de séminaire qui ne convienne de tout cela et ne s'applique à y pourvoir de son mieux? Mettons que la retentissante trompette des « réorganisateurs » réveillera utilement quelques endormis, nous ne serions point disposés à le regretter.

Mais, de grâce, sous prétexte de réformes qu'il est si aisé d'obtenir sans tant de fracas ni de radicalisme, qu'on n'aille pas réduire en miettes l'organisme si délicat des programmes et méthodes d'enseignement dans les grands séminaires. Respectueusement, nous osons demander à ceux de NN. SS. les Evêques qui croiraient devoir entrer dans la voie des réorganisations un peu profondes, de soumettre d'abord au Saint-Siège, à la Congrégation des Etudes, leurs plans de réforme. Ce n'est point faire injure à leur caractère sacré que d'émettre un vœu pareil. Nous sommes tous fidèles soumis à la Chaire apostolique. C'est toujours un noble exemple, et aussi une bonne garantie doctrinale, que de recourir à ses lumières. Si le Saint-Siège les approuve, nous les approuverons, et chaudement. Si le Saint-Siège ne les approuve pas, nous ne les approuverons pas non plus. L'*Ami* a pour principe absolu de conduite de s'orienter sur Rome avant de parler dans les cas douteux. C'est ce que nous avons fait encore en écrivant le présent article. Que s'il n'a pas la bonne fortune de plaire à tout le monde, nous attendrons, avec la plus parfaite tranquillité d'âme, qu'on vienne nous déloger de la forte position où il nous plairait de recevoir franchement l'assaut de nos critiques: *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.*

Un mot encore, pour finir. Il est une réforme urgente à introduire dans les études cléricales, que nous appelons de tous nos vœux, que nous serions enchanté de voir réalisée.

La garde de l'*enseignement supérieur* dans l'Eglise, sa défense sur le terrain des difficiles polémiques avec les coryphées de l'incrédulité, appartient à ces capacités intellectuelles privilégiées qui constituent la tête du clergé, et non point aux séminaristes, aux vicaires, aux curés. Qu'on nous prépare donc des lutteurs de choix, comme le diable sait en préparer de son côté dans le camp des impies. En face des académies laïques, ayons nos académies ; en face des agrégés profanes, ayons nos agrégés sacrés ; en face des grands savants de tout acabit, ayons nos savants, nos apologistes, nos exégètes, nos critiques, nos spécialistes enfin, triés sur le volet et préparés de longue main pour ces duels en champ clos qui sont réservés aux champions d'élite.

Voilà où l'argumentation des novateurs porte juste, touche la fibre sensible, met à nu une plaie saignante de notre organisation. Notre enseignement supérieur catholique est insuffisant. Nos grands écrivains, nos grands docteurs se font trop rares, ou de trop petite taille pour se mesurer avec les philistins de la partie adverse.

La faute à qui ? Nous ne voulons point le dire. Que chacun fasse là-dessus son examen de conscience, chacun de ceux qui peuvent avoir leur part de responsabilité dans la pratique de la désastreuse méthode « éteignoir » à laquelle nombre de jeunes clercs, admirablement doués, doivent d'avoir enfoui sous terre les talents que Dieu leur avait départis pour la défense de son Eglise.

On veut des élèves forts. Que ne commence-t-on par leur donner des professeurs solides ! Comment les prépare-t-on, les professeurs, dans certains diocèses ? Il semble pourtant qu'il n'y a pas deux manières à choisir. Les envoie-t-on, là où il convient, cueillir les palmes doctorales ou au moins parfaire, dans la maturité d'études spécialisées, leur préparation au ministère de l'enseignement ? Pour quelques esprits exceptionnels, qui arrivent, à force de travail, à se former eux-mêmes convenablement, combien souffrent et font toute leur vie souffrir leurs élèves de lacunes originelles qu'aurait évitées un supplément d'application aux études du haut enseignement supérieur ecclésiastique !

Nous le disions tout à l'heure : il sort tous les ans des séminaires quelques jeunes prêtres distingués qui feraient grand profit d'études supplémentaires et qu'une formation à part mettrait en état de rendre plus tard, sous une forme ou sous une autre, de grands services à l'Eglise sur le terrain de l'apologétique et de la controverse.

Chaque diocèse a ses nécessités, nous le savons, et nous ne voudrions point paraître adresser des reproches fâcheux à qui ne les mérite point. N'empêche qu'il y a là un sacrifice de premier ordre à faire, une *œuvre capitale* à entretenir, sinon à fonder. Sur ce terrain, ceux que nous avons appelés « novateurs », faute d'un mot plus clair pour les désigner, ont cause gagnée à l'avance. Nous sommes des leurs, hardiment. Mais c'est une raison de plus pour nous de les inviter à ne plus se leurrer de l'équivoque évidente où ils tombent avec une déplorable facilité, quand ils adressent au *clergé* en général des critiques qui ne peuvent raisonnablement viser qu'une partie du clergé, la *tête*. Autant nous sommes prêts à applaudir à la réorganisation de l'enseignement supérieur ecclésiastique, autant nous trouvons malavisée et surtout périlleuse la tentative de « réorganisation » de l'enseignement des séminaires, d'après des principes vraiment trop naturalistes, et sur des inspirations qui ne sont ni sensément pratiques, ni conformes aux plus claires intentions du Saint-Siège.

Q. — Aliéner sa liberté soit pour un temps, soit pour toujours, n'est pas un acte mauvais en soi, témoins les saints qui se sont fait esclaves pour délivrer d'autres esclaves. Mais cet acte doit-il être considéré comme bon en soi ? Ne doit-on pas dire plutôt que c'est un acte indifférent en soi qui n'emprunte sa moralité qu'à la fin qu'on se propose ?

R. — Nous ne voyons pas bien le but de votre question. Il ne serait pas inutile de savoir l'usage ou l'application pratique que vous songez sans doute à faire de la réponse ; cela, pour vous mieux satisfaire, et non pas, croyez-le bien, que nous cédions, en parlant ainsi, à un mouvement de curiosité indiscrète.

Aliénation de liberté est une expression bien vague. Vous voulez parler, très probablement, non pas de toute liberté ni de toute aliénation quelconque, mais seulement de cette aliénation de liberté physique externe, civique et politique, qui consiste à louer ou donner à autrui plein droit aux services de la personne humaine, et encore à ces services de la personne humaine qui, en eux-mêmes, sont honnêtes ou au moins moralement indifférents. Car il est certains « services » qu'aucune liberté humaine ne peut se permettre de fournir à qui que ce soit. En somme, il s'agit du *famulatus* dans sa plus large extension, même, si l'on veut, du *famulatus* de l'esclavage.

Ce *famulatus* est en soi chose dont l'aliénation, la donation, la location, sont en principe moralement indifférentes. Rien dans la loi naturelle ne les condamne comme à priori *mala intrinsece*. Et, de fait, l'histoire universelle du genre humain nous apprend assez qu'on a de tout temps conclu ainsi, même au sein des sociétés chrétiennes. Le travail de l'homme est une œuvre qui d'abord n'est pas la liberté elle-même, et qui, de plus, peut se communiquer en dehors de la personnalité de son producteur, sans aucune atteinte portée *per se* ni à la dignité du communiquant, ni à celle de l'acceptant.

Per accidens il peut arriver que *ratione circumstantiarum* la morale intervienne pour interdire, soit cette communication spontanée de son travail à autrui, soit la main-mise insuffisamment honnête d'autrui sur l'exploitation utilitaire de son semblable. Ceci est clair, restons-en donc au *per se* de votre question.

L'aliénation, même totale, de la personne humaine dans l'esclavage n'est pas en soi condamnée par la morale, à la condition bien entendu que l'on comprenne ces deux mots « totale » et « personne humaine » avec les réserves que nous formulions tout à l'heure au début de notre réponse. Voyez les auteurs (dans le *Traité de la Justice* ordinairement) à propos de l'esclavage. Ils en blâment les abus, la non spontanéité, mais non pas l'essence qui, au fond, est l'essence même du *famulatus* social, avec des nuances de plus large extension.

Mais ici, cette extension même risque fort de tomber *per accidens* dans l'abus, ainsi que le montre l'exemple du triste esclavage de l'antiquité, et aussi l'exemple de ce qui nous reste encore d'immoral esclavage en Afrique et ailleurs.

Que pourrions-nous vous dire de plus? Ni bonne *a priori* en soi, ni mauvaise; donc indifférente, l'aliénation de la liberté humaine. Bonne à l'occasion (comme chez les saints dont vous parlez, et en beaucoup d'autres cas moins surnaturels), et mauvaise aussi à l'occasion, ladite aliénation, *per accidens*, *ratione circumstantiarum aut finis*.

Q. — Je vois dans Gury, *De matrimonio*, 760-761 : « Separatio a toro justis de causis fieri *potest*, etc. » N'y a-t-il pas des cas où cette séparation *s'impose*, v. g. « in casu impotentiæ consequentis certo cognitæ » ?

Un époux *onanismo laborans* vient à confesse. Aveu sincère de tous ses péchés. Le confesseur essaie par toutes sortes de bonnes raisons de l'amener à accomplir tout son devoir. Peine inutile : le pénitent ne veut rien promettre de ce côté.

Le confesseur demande alors à son pénitent de renoncer à l'usage du mariage. Il y consent. Mais après expérience que la promesse a été vaine, ne serait-il pas bon, ou utile, ou nécessaire, d'exiger *separationem a toro*, comme preuve de bonne volonté?

R. — Gury parle du *divortium a toro*, ou séparation de for externe, qui doit régulièrement être prononcée, pour certaines causes juridiques déterminées, par l'autorité judiciaire compétente, et non point seulement de cette *separatio a toro* par décision privée de l'une des parties, qui semble surtout vous préoccuper.

Evidemment, en justice, la séparation susdite peut s'imposer, et vous trouverez à l'endroit cité de Gury des cas où elle peut être très légitimement intimée aux deux parties à la fois. Les canonistes, au traité *De causis matrimonialibus*, développent longuement cette matière. Nous vous y renvoyons pour le cas de l'*impotentia superveniens*, qui considéré *per se*, n'est guère susceptible d'une solution générale de principe à priori.

Le confesseur peut-il enjoindre la séparation ou, ce qui est plus exact, le renoncement, l'abstention, dans les circonstances que vous indiquez ?

Avant de répondre, nous vous ferons remarquer que la direction à donner ici au pénitent engagé dans les liens et devoirs de la vie conjugale doit respecter les droits de justice qui appartiennent à l'autre conjoint. D'où nécessité d'une extrême circonspection dans la décision à prendre, et même dans la manière de parler.

Après tout, la faute personnelle de l'un ne doit pas rejaillir en préjudice sur l'autre qui n'y est pour rien. Le moyen radical que vous indiquez pour supprimer l'onanisme, outre qu'il n'est pas efficace, comme vous en convenez vous-même, est de plus parfaitement injuste comme lésant le droit d'autrui. Que si A, en usant de son droit, est pour B une occasion de péché, c'est une question de charité à régler entre A et son confesseur ; peut-être, au besoin, et à l'amiable, entre A et B. Mais, sous prétexte d'éviter le péché, B ne peut en supprimer l'occasion en lésant le droit certain de A *in casu*. Que B agisse de son côté loyalement, la grâce l'aidera ; il n'y a point de péché nécessaire pour personne, point d'*occasion* qui soit péché par elle-même.

Le pénitent promet de *non petere debitum ;* c'est bien. Mais quand il refuse la *redditio debiti sine onanismo*, c'est mal ; et là-dessus, impossible de l'absoudre.

Quant à lui faire promettre d'aller jusqu'à *non reddere alteri petenti*, c'est trop loin ; c'est défendu. Conclusion : nous ne donnerions pas l'absolution dans les circonstances du cas proposé, autant du moins qu'il y aurait refus formel de renoncer aux pratiques onanistiques.

Il va sans dire que le renoncement *mutuo consensu* serait chose très légitime. Encore faudrait-il obtenir le consentement de l'autre partie, ce qui n'est pas toujours impossible, mais toujours difficile, et assez scabreux, *propter periculum incontinentiæ*.

Q. — Un jeune homme, fils unique, ayant perdu la raison, refuse toute nourriture, « parce que, dit-il, j'ai fait vœu de ne rien manger. » Cette idée est tellement fixe, qu'il est absolument inutile de lui faire comprendre qu'un tel vœu ne peut pas obliger. Bref, il faut le nourrir à la sonde pour l'empêcher de mourir d'inanition. Il se laisse faire ainsi durant dix-huit mois, tout en protestant contre la force qui lui fait violer son prétendu vœu. Hélas ! au bout de ces dix-huit mois, ce pauvre garçon devient complètement stupide et plus semblable à une bête qu'à un homme. Tout espoir de guérison parait avoir disparu.

Y a-t-il utilité ou nécessité quelconque de nourrir un aliéné se trouvant dans les conditions susdites ?

Ne vaudrait-il pas mieux le laisser mourir que prolonger par force une existence qui inspire non seulement la pitié, mais une certaine horreur et répugnance, ne donnant aucun espoir, ou bien faible, d'amélioration ?

R. — C'est un fou, et il est grand dommage qu'on n'ait pas compris cela plus tôt, alors que peut-être il était temps encore d'employer une mé-

dication physiologico-morale susceptible de le guérir, la suggestion hypnotique par exemple.

Le tuer ? Y pensez-vous ? Homicide point ne seras... Pour le délivrer ?... *Non facienda sunt mala ut veniant bona.* La vie humaine échappe à notre propriété. L'état de souffrance est prévu et voulu par la loi providentielle. Il faut la laisser s'accomplir. Et puis, qui sait ? La mèche fume encore. Ce fou ne retrouvera-t-il jamais un instant de lucidité, le temps suffisant pour élever son âme à Dieu, rentrer en grâce s'il en est sorti, et préparer une bonne mort ?

Non, il ne faut point tuer ce malheureux ; le prétexte d'abréger ses maux n'est pas une raison moralement acceptable. La loi naturelle du Décalogue défend cela. Il y a de la vie, donc de l'espoir. Faites-le vivre tant qu'il pourra, et tentez jusqu'au bout tous les moyens possibles de le relever. Tenez-vous prêt en tout cas à saisir au passage le retour de lucidité qui arrivera peut-être, malgré toutes vos prévisions insuffisamment fondées en certitude.

Q. — La demeure du vicaire est attenante à la mairie, et la localité est fort petite. Aussi de temps en temps on prie ce vicaire de servir de témoin aux mariages. Il n'a jamais songé à refuser un tel service. Nul ici ne se scandalise de sa conduite ; tout le monde est bien persuadé que le vrai mariage ne se fait qu'à l'église.

D'après quelle loi positive devrait-il s'abstenir ?

Si le mariage à la mairie, même lorsqu'il n'est considéré que comme pure cérémonie, était contraire au *droit divin*, ainsi que vous l'affirmez, il me semble que même un laïque devrait s'abstenir.

R. — Où avons-nous affirmé que le mariage à la mairie, en formule aussi générale et abstraite, est contraire au droit divin ? Le mariage purement civil, avec exclusion du mariage religieux, oui ; le fait pour les époux de se présenter devant l'officier public avant d'aller à l'église, non, au moins *per se*. Le droit divin n'est intéressé ici qu'autant qu'intervient l'hérésie qui consiste à tenir pour valide l'union matrimoniale sans le concours de l'Eglise, et autant que la *ratio scandali vitandi* peut y intervenir aussi, ce qui est d'ailleurs du pur droit naturel si l'on veut.

La présence du vicaire au mariage civil n'est pas *per se* contraire au droit non plus. Elle peut cependant *per accidens* présenter des inconvénients suffisants pour la faire interdire.

Le vicaire étant, on le suppose, investi du pouvoir canonique d'assister aux mariages, le seul fait qu'il y assiste à la mairie les rend *ipso facto* sacramentels et *valides*. La cérémonie religieuse n'est plus qu'un accident. Or il convient d'entretenir les fidèles dans cette idée que c'est l'Eglise seule qui fait les mariages, et non le maire.

D'ailleurs, à supposer que cette persuasion resterait quand même dans leur esprit, le mariage n'en est pas moins un sacrement auquel il faut convenablement se préparer pour en recevoir les effets surnaturels. Or, c'est à l'église et pour l'église qu'on se prépare ainsi, et non point pour la figuration officielle de la mairie qui d'ailleurs a lieu, dans certaines localités et en certaines circonstances, avant même que les futurs se soient confessés.

Le vicaire, sans doute, ne prête son assistance qu'à des mariages pour lesquels il a la certitude qu'ils seront ensuite bénits religieusement ; on n'imagine pas qu'il soit ainsi témoin d'unions suspectes, destinées à rester civiles.

Voyez pourtant ce qui arriverait si d'aventure un mariage célébré à la mairie devant le vicaire venait, pour une raison ou pour une autre, à en rester là. Ou bien alors les gens se considéreraient comme mariés — *ce qui serait vrai !* — et alors le vicaire en devrait convenir et avouer qu'on peut être marié aux yeux des prêtres sans passer par l'église. Ou bien ils ne se regarderaient pas comme unis suffisamment, et alors leur conviction les mettrait en occasion de péchés mortels bien à tort, et sur lesquels le premier confesseur venu aurait le devoir de les éclairer. Imbroglio et confusion partout ! Les fidèles n'y comprendraient plus rien.

Il n'est point mauvais qu'on les entretienne dans cette idée que, sans la cérémonie religieuse, il n'y a point de vrai mariage pour des gens baptisés. Pourquoi s'exposer à la leur enlever en faisant des mariages parfaitement sacramentels et valides à la mairie ?

De toute façon, vu l'état présent des choses et des esprits, nous ne croyons pas qu'il soit admissible qu'un prêtre ayant pouvoir canonique d'assister aux mariages, figure comme témoin à l'union civile de la mairie. Sa qualité de témoin ne lui enlève pas celle d'assistant canoniquement compétent, qu'il porte partout attachée à sa personne, aussi bien à la mairie qu'à l'église, et qui fait que sa seule présence rend un mariage valide partout où il entend le consentement des futurs devant témoin, et cela malgré eux et malgré lui.

De texte positif de droit qui interdise une pareille pratique, nous n'en connaissons point, au moins en droit commun. Mais il nous semble que, sans exceptions motivées par de graves raisons, il y a assez d'inconvénients *per accidens* en cette affaire pour décider le prêtre à renvoyer le plein exercice de son ministère au temps et au lieu propre de la cérémonie religieuse, à l'église.

Q. — Messieurs les aumôniers de la ville étaient de droit invités aux enterrements de 1re et de 2e classe, et recevaient une assistance semblable à celle des vicaires. On s'est permis de leur demander et même d'exiger de ces Messieurs qu'ils fissent diacre ou sous-diacre aux enterrements auxquels ils assisteraient. Sur leur refus, on a supprimé leur assistance, et l'invitation qu'ils recevaient chaque fois qu'il y avait un enterrement de 1re ou de 2e classe ne leur a plus été faite ; c'est pour eux une perte de plus de 100 fr. par an pour chacun d'eux.

On s'est permis de mettre dans un tronc la somme qui serait revenue à ces Messieurs pour leur assistance, et on puise dans ce tronc pour dire des messes à l'intention des défunts.

1° Avait-on le droit de supprimer les honoraires de ces Messieurs, et de ne plus leur communiquer l'invitation ?

2° La convocation de ces Messieurs comportait-elle nécessairement pour eux l'obligation de faire diacre et sous-diacre ?

3° Et maintenant que faire ?

4° Par là-même que l'on donne des cierges aux enterrements, est-on obligé d'en donner la valeur aux prêtres assistants ?

R. — Nous allons étudier la question au point de vue purement théorique.

Ad I. D'après l'exposé, le tarif, accepté des familles, prévoit aux enterrements de première et de seconde classe la présence de deux aumôniers en même temps que celle des vicaires, et il renferme des honoraires qui sont *réellement versés* pour rémunérer les deux aumôniers.

Il s'ensuit que, en stricte justice, on doit faire paraître aux enterrements de ces classes deux *prêtres* en dehors du clergé paroissial. Il n'est pas permis de se servir des honoraires en question pour dire des messes à l'intention du défunt, parce qu'ils ont été versés, non pas pour des messes, mais pour obtenir la présence de deux prêtres supplémentaires *comme donnant plus de solennité à la sépulture*.

Nous avons dit : deux *prêtres*, car il reste à étudier si les aumôniers ont le droit d'être choisis pour assister ainsi aux enterrements, de préférence à d'autres prêtres.

Nous parlons pour la ville seule qui nous occupe. En principe, les dits aumôniers n'ont aucun droit à avoir la préférence sur d'autres prêtres; mais ce droit peut leur venir ou du choix des familles, ou d'un usage assez long. Qu'en est-il pour le cas, nous l'ignorons.

Ad II. Les tarifs prévoient l'assistance des prêtres étrangers comme simple *assistance*, sans aucune obligation de faire diacre et sous-diacre. La pratique universelle se prononce dans le même sens et laisse au clergé paroissial la charge de remplir à l'autel les fonctions sacrées, à moins d'un empêchement légitime.

Ad III. Faire une réclamation basée sur des faits positifs et la présenter aux intéressés, et, en cas de refus d'accord à l'amiable, demander la solution de la difficulté à l'autorité diocésaine.

Ad IV. Les cierges appartiennent à ceux qui les portent ; ceux-ci ont donc le droit de les conserver en nature ou d'en exiger la valeur si on les garde [1].

Q. — 1° L'enfant est à terme. L'accouchement est en cours. La mort des deux sera la conséquence de l'abstention du médecin. Que faire ? L'opération césarienne semble indiquée. (Voir *Ami du Clergé*, t. XIX, p. 732). Suis-je dans le vrai ?

2° A-t-on le droit de tenter une opération à issue douteuse (succès ou insuccès) quand, le malade étant perdu à bref délai, on sait pertinemment que sa vie sera encore abrégée du fait de l'opération, si l'opération ne réussit pas ?

J'ai répondu affirmativement. Ai-je eu tort ?

3° A-t-on le droit de calmer les souffrances d'un moribond quand les moyens employés obscurcissent la raison et diminuent les moments de lucidité dernière ?

Il m'a paru qu'on pouvait user de morphine et autres moyens, pourvu que le malade ait eu le temps voulu pour se réconcilier avec Dieu et qu'on lui ait laissé entrevoir sa fin prochaine. Me suis-je trompé ?

R. — Vous êtes dans le vrai sur toute la ligne.

Ad I. Le cas est résolu dans toutes les bonnes morales récentes en faveur de la parfaite licéité de l'opération césarienne, laquelle *per se* est de nature à sauver l'enfant sans tuer la mère. Voyez au besoin là-dessus les spécialistes de ce genre de casuistique morale : Capellman, *Medicina pastoralis ;* Eschbach, *Disputationes physiologico-theologicæ* (voir *Ami*, p. 144).

Ad II. *Licet* encore, parce que, d'un côté, sans l'opération il y a mort certaine, et, d'autre part, mort incertaine avec l'opération, si elle réussit. Or la réussite de l'opération, encore que très peu probable, reste possible, on le suppose ; elle a donc pour elle une probabilité, quelque légère qu'elle soit, que n'a point la survie sans l'opération.

Ad III. Les moralistes modernes enseignent couramment que la perte temporaire de la raison, quand elle se produit *per accidens*, n'est point un obstacle à l'emploi d'une médication par ailleurs indiquée, soit pour la guérison d'un malade, soit pour l'atténuation d'une douleur. La suspension temporaire de l'usage de la raison et de la liberté n'est point chose en soi *intrinsece mala ;* preuve : le sommeil.

Mais il y a beaucoup de *per accidens* à craindre là-dedans. Il faut se former convenablement la conscience. Le tout est d'avoir de bons motifs et de ne point s'exposer à un *majus malum* sous prétexte d'en éviter un qui, tout considéré, se trouve en réalité être moindre. Le chloroforme, l'éther, la cocaïne, la morphine, l'hypnotisme sont d'usage licite, *servatis servandis ;* illicite évidemment au moindre abus qui serait une atteinte directe portée à l'intégrité normale du composé humain, contrairement aux exigences de la loi naturelle. En somme, matière toujours délicate, où il faut avoir affaire à un médecin honnête et à un directeur de conscience intelligent, instruit et prudent.

Q. — Il s'agit de l'inscription dans la confrérie du Rosaire. Pour faire partie de cette confrérie et gagner les nombreuses indulgences qui y sont attachées. il faut que le nom de chaque associé soit inscrit sur les registres de la confrérie par le directeur lui-même, ou en cas d'empêchement par son délégué. (En ce cas les noms ainsi inscrits par le délégué doivent être authentiqués par le directeur, qui apposera sa signature au bas de chaque page du registre).

Mais pour la validité de cette inscription est-il absolument nécessaire que le postulant se présente lui-même au directeur ou au délégué ? Ne peut-il pas, par un intermédiaire, prier le directeur de l'inscrire au nombre des associés du Rosaire ?

Ainsi, par exemple, tout curé est de droit directeur de la confrérie du Rosaire établie dans sa paroisse. Est-il nécessaire que celui qui désire faire partie de cette con-

[1] *Tables générales* de notre 2e série, p. 461.

frérie se présente lui-même au curé pour être reçu et inscrit ? — Ou bien :

1° Alors même qu'il pourrait se présenter en personne, ne peut-il pas prier le vicaire ou toute autre personne de le faire recevoir et inscrire par le curé directeur de la confrérie ? — Ou encore :

2° Comme cela se pratique ici, suffit-il que le postulant mette son nom sur une feuille de papier, place cette feuille v. g. sur l'autel du Rosaire, où elle est recueillie par le curé qui inscrit sur les registres de la confrérie les noms que portent les billets recueillis ?

L'inscription ainsi faite *sans nécessité* par l'intermédiaire d'une personne ou par billet remis au directeur de la manière que je viens de dire, cette inscription, dis-je, est-elle valide ? Plusieurs confrères l'assurent, d'autres le nient. Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Vous vous méprenez quand vous affirmez d'une manière absolue que tout curé est de droit directeur de la confrérie du Rosaire. Quand il y a, dans l'église où elle est établie, un prêtre autre que le curé *certo munere fungens vel certo fruens beneficio,* il faut que les supérieurs désignent d'une manière expresse celui qui sera chargé de la Société. Si le curé est *seul* prêtre, l'évêque le nommera, lui et ses successeurs, directeur de la confrérie.

Cette observation faite, venons-en au point spécial qui vous préoccupe.

Un décret du 18 avril 1878 défend, il est vrai, d'inscrire les *absents* dans les confréries et déclare nulles toutes les inscriptions faites autrement. Mais il a été corrigé par un décret postérieur du 26 novembre 1880, qui formule une exception en faveur des confréries n'ayant pas une organisation stricte, en la forme des collèges, et n'exigeant pas, pour l'admission des membres, des rites spéciaux, des formalités ou solennités qui requièrent par elles-mêmes la présence du postulant [1].

Or, la confrérie du Rosaire est bien dans cette catégorie. Pour y entrer, il suffit que la personne ayant les pouvoirs de recevoir manifeste par un acte extérieur son intention de recevoir le postulant. L'inscription des noms peut être cet acte extérieur et elle peut être faite en l'absence du postulant, pourvu que celui-ci d'ailleurs ait manifesté d'une manière quelconque, soit par une personne intermédiaire, soit par un mot d'écrit, son désir d'entrer dans la confrérie.

Q. — On bat beaucoup en brèche l'autorité, le pouvoir législatif des évêques. Je n'ai pas trouvé les arguments *ad hoc. L'Ami* voudrait-il nous dire l'étendue du pouvoir épiscopal ? L'évêque pourrait-il imposer v. g. certains jours de jeûne et d'abstinence, des aumônes, abstention d'alcool, etc.?

R. — Vous nous demandez un travail qui serait fort long et exigerait un volume entier de 400 pages in-8°. Ce travail a déjà été fait, notamment par Benoît XIV dans son incomparable traité *De Synodo,* par Bouix dans son traité *De Episcopo,* et tout récemment par un canoniste de marque, Privitera, dans son *Manuale Antistitum, seu quid possit, quid non possit episcopus.* Nous vous recommandons surtout ce dernier ouvrage (Naples, imprimerie Festa, 1890) qui dans ses 360 pages étudie tous les objets sur lesquels peut se porter l'autorité des évêques.

A notre humble avis, l'autorité des évêques a une double catégorie d'ennemis : ceux qui l'amoindrissent à outrance, en lui refusant toute force pour commander et surtout se faire obéir, même dans les choses légitimes ; et ceux qui l'exaltent à l'excès, en ne lui reconnaissant d'autres limites que le bon vouloir. Ces derniers la compromettent encore plus que les premiers, parce que tout excès provoque tôt ou tard une réaction, engendre le mépris et pousse à la révolte.

La vérité se trouve dans la doctrine de l'Eglise, qui a donné des pouvoirs fort grands aux évêques avec des moyens sûrs de les faire respecter, mais sous la surveillance d'une autorité supérieure à laquelle tout inférieur peut recourir s'il se croit lésé.

Q. — Un évêque appelle dans son diocèse des religieux à vœux simples. Il leur confie un collège auquel est annexée une chapelle publique dans le sens rigoureux du mot et cela par la volonté même de l'évêque. Or cet évêque met dans son Synode qu'il « est défendu aux fidèles de faire chanter des messes ailleurs que dans l'église paroissiale. Ils devront donc pour toute messe chantée s'adresser à leur propre curé. »

L'évêque a-t-il le droit d'imposer aux fidèles l'obligation de faire chanter leurs messes à l'église paroissiale, et par le fait même de priver les religieux de l'honoraire plus élevé d'une messe chantée ?

R. — Le règlement synodal dont on nous parle nous semble en opposition avec un décret de la S. C. des Rites du 13 mai 1879, cité dans la nouvelle collection sous le n° 3494.

Pour montrer qu'il reproduit exactement le cas qui nous est soumis, nous le donnons avec l'exposé des faits qui l'accompagnent :

Hodiernus Superior Conventus S. Antonii Patavini Ordinis Minorum Sancti Francisci Conventualium Bruxellis exposuit quod plures fideles, præsertim pauperes, non habentes unde solvere valeant, juxta suum statum, stipendium nimis onerosum Missæ exequialis in Ecclesia parochiali, in ea celebrare faciunt tantum funeralia sine Missa : postea vero, ne defuncti anima privetur augustissimi Missæ sacrificii solatio, Missam de Requie celebrare faciunt in aliena Ecclesia, præsertim apud regulares.

Cum vero præfata Missa de Requie in aliena Ecclesia post aliquot dies a sepultura defuncti cantata locum tenere videatur exequialis, cujus celebrandi jus soli Parocho competit, quamvis revera non sit nisi Missa de tertia, septima vel trigesima die a depositione, vel votiva, dubitatur an hujusmodi Missam celebrare liceat in aliena Ecclesia. Hinc ille insequentia dubia enodanda Sacræ Rituum Congregationi humillime subjecit, numirum :

Dubium I. An liceat in aliena Ecclesia et apud regulares cantare Missam de Requie, quam fideles celebrare petunt pro propinquis vel amicis defunctis, postquam funeralia in Ecclesia parochiali persoluta fuerunt, etiamsi Missa exequialis in ecclesia parochiali non celebretur ?

Dubium II. An in casu ad præfatam Missam convocari vel invitari possint propinqui et amici per litteras, sicuti mos est in faciendis exequiis ?

[1] Tachy, *Les Confréries*, 2e édit., n. 191.

Dubium III. An liceat in aliena Ecclesia pro defuncto cantare Missam de Festo vel de Feria, etiamsi Missa exequialis pro eodem non celebretur in ecclesia parochiali ?

Sacra itaque Congregatio, audito voto in scriptis alterius ex Apostolicarum cæremoniarum magistris, ad relationem Secretarii, propositis dubiis sic rescribendum censuit :

Ad I. *Affirmative*, servatis tamen rubricarum regulis.

Ad II. *Nihil obstare.*

Ad III. *Licere.*

Atque ita rescripsit. Die 13 maii 1879.

Mais les statuts synodaux régulièrement promulgués restent obligatoires jusqu'à ce que l'évêque les ait rapportés, ou qu'ils aient été condamnés par une autorité supérieure. C'est donc à l'évêque qu'il faut adresser un mémoire, pour lui démontrer que son statut est contraire à la loi ecclésiastique et lui demander de le rapporter.

Q. — Combien faut-il de temps pour qu'une indulgence soit apocryphe ?

R. — Il y a deux notions ici qui ont intérêt à être séparées : la question des indulgences périmées et celle des indulgences fausses ou apocryphes.

1° Toute indulgence, à moins d'indication contraire, est accordée à perpétuité. Elle durera donc jusqu'à ce qu'elle ait été révoquée par un décret soit particulier, soit général. Ainsi toutes les indulgences de mille ans qui ont pu être accordées précédemment n'ont plus de valeur aujourd'hui, à cause du récent décret général qui les annule. (S. C. des Ind., 10 août 1899 ; *Ami*, 1900, p. 292).

2° Quant aux indulgences apocryphes, ce sont celles qui ne reposent sur aucun document authentique. Nombreuses sont les listes qui ont été dressées par la S. C. des Indulgences au sujet des indulgences fausses dont on ne peut retrouver les titres de concession et qu'on a lieu de regarder comme inventées par des faussaires.

Q. — Le *Catéchisme spirituel* du P. Jean-Joseph Surin, S. J., que vous citez à la page 112, n'est-il pas à l'Index ?

R. — Oui. Cela n'est pas douteux depuis la publication du nouvel *Index*, où il figure à la p. 81 (édition Vaticane) sous le titre : « *Catéchisme spirituel*, contenant les principaux moyens d'arriver à la perfction, par J. D. S. F. P. *Decr. S. Off. 20 jul. 1695.* V. SURIN Jean-Joseph. » Les initiales signifient : « Jean de Sainte-Foi, prêtre, » pseudonyme sous lequel le *Catéchisme* fut publié pour la première fois.

Les anciens *Index* mentionnaient la traduction italienne. Mais l'ouvrage étant condamné non pas à cause de la traduction, mais *simpliciter*, on a substitué le titre original dans le nouvel *Index*, suivant une règle générale adoptée pour tous les cas semblables.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

De l'enseignement libre et chrétien. *Discours* prononcés par l'abbé Th. Delmont, professeur de littérature française à l'Université catholique de Lyon. — Un vol. in-12 de 452 p., 3 fr. 50. — Paris, Retaux.

Lettres sur l'éducation des filles, par Mgr Dupanloup. — Un vol. in-12 de xv-468 p., 4 fr. — Paris, Téqui.

Les vacances de la jeunesse chrétienne. *Prières, méditations et lectures* extraites de saint Alphonse, par le P. Pladys, rédemptoriste. — Un vol. in-18 de 430 p., 2 fr. — Paris, Beauchesne.

1811-1895. Mes parents, par un Père de la Compagnie de Jésus. — In-12 de 312 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

Pour ta première Communion, *Mon cher Jacques*, par l'abbé Russacq. — In-12 de 142 p., 1 fr. 75. — Avignon, Aubanel.

Le Livre de mes Dimanches, par l'abbé Méritan — In-12 de xi-188 p., 1 fr. 75. — Avignon, Aubanel.

Memento de vie sacerdotale, par l'abbé Dementhon. — Un vol. in-16 de xxiv-300 p., 2 fr. — Paris, Beauchesne.

La Vie intérieure simplifiée et ramenée à son fondement, ouvrage publié par le P. Tissot. — 8e édition, corrigée et augmentée. — Un vol. in-12 de xi-669 p., 4 fr. — Paris, Beauchesne.

I. — M. Delmont, lauréat de l'Académie française, réunit en volume trente-deux discours qu'il prononça au cours de ces dernières années en des circonstances et en des milieux divers, mais tous pénétrés et inspirés d'une même pensée, qui est la nécessité et la grandeur de l'enseignement libre et chrétien à tous les degrés, tous surtout vibrants de cette langue ardente, colorée, chevaleresque, que Lyon goûte avec enthousiasme depuis plus de quinze ans et que l'on tient maintenant à cœur et à honneur d'entendre de tous côtés, sur tous les points de la France.

M. Delmont, un des maîtres les plus écoutés de notre haut enseignement, aime à condescendre aux humbles, comme toutes les âmes élevées ; et bon nombre de ces discours ont été prononcés devant de modestes auditoires d'écoles primaires ou de pensionnats de Frères et de religieuses, ce qui n'est pas sans contribuer à leur donner un caractère particulièrement touchant de simplicité évangélique et de tendresse pressante, enveloppante, entrainante.

II. — On vient de réimprimer, pour la sixième fois, les *Lettres sur l'éducation des filles* qui sont, avec les *Entretiens sur le catéchisme*, l'œuvre la plus lue aujourd'hui de Mgr Dupanloup. Mgr Dupanloup excella à faire le catéchisme ; il excella dans l'éducation de la jeunesse et la direction des personnes du monde : cela devrait suffire à sa gloire, et cela y eût suffi sans doute si on ne l'eût pas appelé ou s'il ne se fût pas cru appelé à d'autres entreprises où il excella moins.

III. — Pour tous ceux qui s'occupent d'éducation, voici un vrai collier de perles que le P. Pladys vient de nous tresser à travers les écrits de saint Alphonse. Le P. Pladys a passé sa vie à mettre en lumière, aux yeux

des âmes pieuses, les perles dont saint Alphonse est une mine inépuisable. Cette fois il a songé en particulier à la jeunesse pieuse ou qui veut l'être. On trouvera donc, dans ce gracieux volume, des *méditations* pour chaque jour des neuf semaines de vacances (neuf semaines, qu'il ferait bon redevenir écolier, ou même professeur !), des *prières*, des *lectures* pieuses pour les promenades, des *visites* au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge, des *pratiques* de dévotion, etc.

Et, répandue comme un baume sur toutes ces choses, l'onction alphonsienne, parfum auquel nulle narine ne se dérobe. *Oleum effusum nomen tuum : ideo adolescentulæ dilexerunt te.*

IV. — *Mes Parents*, dont nous annonçons la troisième édition augmentée de nouvelles lettres de famille, est un des plus beaux tableaux de vie familiale et d'éducation que nous connaissions, sans rien de ce qui se mêle parfois de mièvre ou de sentimental à ces sortes de souvenirs quand on les livre au public. C'est le tableau d'un intérieur chrétien dans toute sa splendeur divine, — d'un intérieur qui ne fut pas sans tristesses ni douleurs, mais où tout se tournait finalement en édification : « Le bon Dieu nous a bien souvent rudement éprouvés, disait le père de la famille, mais il ne nous a jamais abandonnés, et après chaque épreuve nous avons senti que nous l'aimions davantage. »

V. — « *Pour ta première Communion* » s'adresse à un « Jacques » qui évidemment a des droits à ne pas être traité comme les tendres Jeannettes ses voisines. Sur les thèmes ordinaires, la tâche, le mal, le remède, c'est un langage tout à fait mâle, presque militaire, qu'on lui fait entendre, « une parole grave et saisissante. » L'auteur n'eût songé même à rien moins qu' « à harmoniser les thèses traditionnelles du catholicisme, les essais de la psychologie anglaise, les contributions de Bain, de J. Sully et de Spencer et les œuvres de Fouillée, de Guyot (lisez : Guyau) et de J. Payot », et de divers autres dont la liste est donnée en note, « de Kant à Berthelot », Schopenhauer, Mæterlinck, Renouvier, etc.

Ce sont là de grands noms ; mais, à qui aime, rien ne semble trop grand.

VI. — Dans la même collection vient de paraître un recueil de lectures très simples, très élevées et très soignées, pour les principaux dimanches et fêtes de l'année (une trentaine). Rien ne saurait mieux dire le mérite du *Livre de mes Dimanches* que ces lignes de François Coppée à l'auteur :

« Grâce à vos pages d'un style si pur, d'une imagination si brillante et qui exhalent un parfum de saine et religieuse poésie, j'ai vécu des heures de méditation et de prière, j'ai largement respiré l'apaisante atmosphère de l'Evangile, j'ai adoré les mystères derrière lesquels on devine Dieu comme le soleil derrière les nuées. — Vous me demandez mon suffrage public ? Oh ! bien volontiers, mais que vaut-il ? Je ne suis qu'un pauvre homme qui, après avoir longtemps vécu dans l'erreur et dans la faute, eut un jour cette pensée que vous formulez si bien : *Tout ce qui passe est court, tout ce qui finit est amer, tout ce qui a trompé un jour peut tromper toujours...* »

VII. — Le *Memento* de M. Dementhon, directeur au Grand Séminaire de Bourg, nous rappelle, sous forme très concise, quasi sous forme d'examen de conscience, l'ensemble des devoirs et des pratiques de notre vie sacerdotale. Tout est dans ces pages très pleines : la vie *extérieure*, privée (soins du corps, tenue, ameublement, voyages, correspondances, etc.), ou publique (relations avec les diverses catégories de personnes) (p. 4-36), — la vie *intérieure* intellectuelle, morale et religieuse (p. 37-147), — enfin la vie *apostolique* (éducation, ministère paroissial, œuvres) (p. 48-276) : à propos de quoi l'auteur éprouve certaines timidités qui semblent plutôt des vestiges d'un autre âge et qui d'ailleurs ont été relevées (un peu vertement, mais fort sensément) par M. l'abbé Schæfer, directeur de l'excellent *Patronage des jeunes filles*.

Le *Memento* est enrichi d'approbations épiscopales des cardinaux de Paris, de Lyon et de Bordeaux, de l'archevêque de Besançon, des évêques de Belley, de Montpellier, de Nevers et de Nancy.

VIII. — Enfin nous terminons sur la huitième édition de cette *Vie intérieure* qui fut un des succès de la littérature ascétique d'aujourd'hui. Œuvre d'un Chartreux, certaines formules en avaient été jugées exagérées ou susceptibles d'interprétations erronées. L'édition qui vient de paraître et qui était annoncée depuis plus d'un an, porte en titre la rubrique « *Corrigée et augmentée.* » Nous avertissons nos lecteurs qu'il ne s'agit pas ici d'une simple « rubrique » : des retouches et des remaniements nombreux ont été faits, le tout a été revisé à Rome par un théologien attaché à plusieurs Congrégations romaines. Et surtout l'on a eu la fort judicieuse idée de multiplier les divisions, et de mettre, en tête de chaque partie un chapitre préliminaire, en tête de chaque livre un résumé, en tête de chaque chapitre un sommaire, et en tête de chaque numéro un titre. Titres, sommaires et résumés expliquent la portée et spécifient le sens de chaque page : de la sorte on espère que certaines méprises ne seront plus possibles.

Un conseil très sage, qui nous est donné dans la préface et dont on pourra faire son profit pour toutes ses lectures, c'est de « conserver aux questions leur enchaînement, sous peine de perdre le meilleur de ce travail et de ne plus le comprendre... Dans un tout organique, les parties n'ont leur pleine valeur qu'à leur place. Et aucune des parties n'est complète par elle-même, elles se complètent précisément par leur union. *Cet ouvrage traite de la vie* et il voudrait être une *œuvre de vie.* C'est pourquoi il demande à n'être pas découpé. »

Jésus avec nous *et ses adorateurs modèles*, par le P. Pica, barnabite. — Paris, Casterman. — Un vol. in-12 de XII-612 p., 4 f. ; *franco* 4 f. 50.

Quand un chrétien se propose de méditer sur la sainte Eucharistie, deux questions se présentent à son esprit. D'abord, *Notre-Seigneur, que fait-il pour moi dans le Sacrement de l'autel?* Ensuite, *que dois-je faire moi-même pour entrer dans ses intentions ?* C'est à chacune de ces deux questions que le P. Pica se propose de donner une réponse spéciale dans les deux parties de ce volume, bien qu'on ne puisse guère répondre à l'une sans parler aussi un peu de l'autre, tant elles sont intimement liées.

Pour que sa réponse à la première question soit aussi complète que possible, l'auteur étudie la sainte Eucharistie d'abord en général, dans ses figures, dans son institution, dans son but ; puis plus en détail, sous chacun des trois aspects sous lesquels le *Don* divin se présente à nous : comme *Sacrifice*, et il en apprécie la nature et les effets ; comme *Sacrement*, et il rend compte des dispositions qu'il requiert ; comme *Hôte* du tabernacle, et il examine les divers titres qui le recommandent à notre vénération.

Pour répondre à la seconde question il part du principe si connu : « Les exemples sont plus efficaces que les paroles, » et il étudie les exemples de ceux qui vécurent côte à côte avec Notre-Seigneur, lorsqu'il était pèlerin sur la terre ; il en déduit comme conséquence, que ce qu'ils firent pour honorer la présence visible du Fils de Dieu, nous devons et pouvons le faire, maintenant que Jésus continue à demeurer avec nous d'une manière invisible.

Ce sont là de simples entretiens sans hautes prétentions dogmatiques ou littéraires, mais fort suggestifs et dont la piété des fidèles pourra profiter.

Souvenirs de carrière, 1855-1886, par le baron des Michels, ancien ambassadeur. — Un vol. in-8 de 340 p., 7 fr. 50. — Paris, Plon.

M. des Michels se propose, dans ce volume, de « glaner, au gré de son seul caprice, dans les champs de ses souvenirs, quelques modestes fleurs pour les offrir à des lecteurs indulgents. » La modestie est toujours la bienvenue, encore qu'ici elle ne soit nullement nécessaire. M. des Michels veut simplement nous avertir qu'il n'a pas entendu toujours aller au fond des complications diplomatiques ni révéler tout ce qu'il a appris. Et il ne le pouvait pas d'ailleurs, puisqu'il aborde la période tout à fait contemporaine, la diplomatie de la troisième République. Mais un diplomate comme lui sait toujours en dire assez pour rester piquant et instructif ; et la familiarité même de la narration, de la causerie si l'on veut, est un charme de plus et une garantie nouvelle de sincérité.

Le *curriculum vitæ* de M. des Michels dira l'intérêt de ces *Souvenirs*. La carrière lui fut ouverte en 1855 par le comte Walewski qui, alors ambassadeur en Angleterre, l'appela auprès de lui à Londres. Ministre des affaires étrangères ensuite, Walewski le chargea de diverses missions en Italie et en Allemagne. En Allemagne, à Weimar, il tomba dans un milieu artistique pour lequel son intimité avec Gounod l'avait tout préparé : il se prit de passion pour Liszt et de curiosité pour Wagner qui, sous son égide, se fit agréer de Gounod et essaya, sans succès, de nous offrir la primeur de son *Tristan et Yseult*.

En Italie, sa mission fut plus épineuse. Aux termes de la paix de Villafranca (1859), l'ancien royaume lombardo-vénitien devait être partagé entre l'Italie et l'Autriche, ce qui nécessitait une délimitation administrative et financière fort délicate : un Français, Em. Gaudin, fut pris comme arbitre, et M. des Michels lui fut adjoint comme secrétaire.

De retour en France, il publia avec Robert Mitchell, son compagnon de voyage, sous ce titre : *De la Révolution unitaire en Italie et de ses effets à Naples*, une brochure très hostile au Piémont, très favorable au roi de Naples alors réfugié à Rome : ce qui lui attira la disgrâce de l'italomane qui détenait chez nous le portefeuille des affaires étrangères, Thouvenel.

Il fut envoyé comme simple attaché à Rio-de-Janeiro, ce qui était une manière de disgrâce, et ce qui fut l'occasion d'un succès inattendu. Elevé inopinément, par l'absence de son chef et la mort du secrétaire, à la situation de chargé d'affaires, il profita d'un refroidissement entre le Brésil et l'Angleterre pour dépouiller l'industrie anglaise d'un privilège immémorial dont elle se croyait en possession et obtenir pour nos constructeurs la commande de trois cuirassés. A Paris on fut si stupéfait qu'on eut d'abord une velléité de le désavouer, mais le courrier suivant apporta les traités signés en règle.

Du Brésil il fut envoyé en Grèce, puis à Munich. Après la guerre, il fut nommé premier secrétaire de l'ambassade du Vatican et passa à Rome les années 1871 et 1872. C'est pour nous le chapitre le plus touchant de son livre. Profondément dévoué à Pie IX, il fut honoré de son amitié. Il nous raconte comment le pape se laissait aller avec lui à de longues causeries, où les doléances s'éclairaient de temps en temps d'un sourire ou d'un bon mot. Pie IX, au lendemain de la Révolution, était décidé à quitter la Ville Eternelle, et n'attendait que l'occasion du départ. Au contraire, le gouvernement piémontais ne songeait qu'à retarder l'accomplissement de ces résolutions extrêmes. Thiers fit déclarer au Pape par notre ambassadeur que, si la prolongation de son séjour à Rome devenait impossible, le gouvernement de la République mettrait à sa disposition le château de Pau. Mais le territoire français n'était pas encore libéré de l'occupation prussienne, et Pie IX ajourna son adhésion. Victor-Emmanuel cependant vivait dans de perpétuelles transes, et le moindre événement surexcitait son imagination. M. des Michels nous en cite un curieux trait. Un jour, Pie IX qui le recevait dans sa chambre, — dans sa cellule (longue de 4 mètres sur 7), — voulut aller dans la bibliothèque chercher un portrait, et traversa, appuyé sur son bras, les grands appartements qui séparaient les deux pièces. A la vue du Pape sortant de sa chambre à l'improviste en compagnie du chargé d'affaires français, les gardes de faction aux portes et dans les galeries furent bouleversés : on se rappela les événements de 1848 et l'enlèvement du Pape par l'Ambassade française ; les gardes nobles, la garde palatine, les hallebardiers prirent les armes ; on prévint les autorités italiennes, et quand M. des Michels quitta le Vatican, il trouva la police en émoi et les postes consignés. Pie IX cependant était resté assis dans un grand fauteuil, cherchant dans les collections de gravures et photographies celle qui plairait le mieux à son visiteur.

Après deux ans de séjour en Roumanie (1874-1875), M. des Michels fut chargé d'une mission spéciale au Caire. C'étaient les années difficultueuses où l'Angleterre, exploitant les embarras financiers du khédive Ismaïl (qui avait dévoré treize milliards en quatorze ans), ébauchait son protectorat sur l'Egypte. M. des Michels, soutenu par le duc Decazes, réussit à faire adopter le principe du *condominium* franco-anglais. Puis le duc Decazes fut remplacé au quai d'Orsay par M. Waddington, et l'Angleterre eut vite fait de regagner le terrain perdu. M. des Michels, qui n'avait cessé de multiplier à l'adresse de M. Waddington les mémoires les plus fournis et les plus pressants, indigné à la fin et lassé, et ne voulant pas assister à notre déchéance sur le terrain même où il avait remporté un si brillant succès, demanda son rappel.

De 1882 à 1886, il fut ambassadeur à Madrid. Il nous donne les détails les plus précis sur la politique bismarckienne, qui visait à nous maintenir dans l'isolement et essayait d'inféoder l'Espagne à l'Allemagne, sur le voyage du roi Alphonse XII à Berlin et sur le charivari que la population parisienne lui fit à son retour. On se rappelle la gravité de l'incident. Si une rupture ne s'ensuivit pas, la France le dut surtout à l'habileté et à l'activité de son ambassadeur et à la confiance affectueuse que lui témoignait le roi Alphonse XII. L'ambassadeur avait été mandé à Paris pour la circonstance ; et c'est à lui que le gouvernement, qui n'avait pas su prévoir ou prévenir le scandale, laissa toute l'affaire sur les bras. Notre ministre des affaires étrangères était alors Challemel-Lacour, qui, au sortir de la gare où le charivari venait de se produire, ne trouva rien de mieux que d'aller se terrer pendant vingt-quatre heures dans une retraite impénétrable, laissant ses subordonnés sans instructions et sans moyens de parvenir jusqu'à lui. M. des Michels s'adressa personnellement au président Grévy et le décida à retenir le roi par une visite d'excuses. Grévy était d'ailleurs indirectement responsable de l'incident ; car Alphonse XII avait eu d'abord en projet de commencer par la France son voyage d'Europe, et c'est Grévy qui lui avait fait remettre au retour de Berlin l'arrêt à Paris, pour ne pas s'arracher à sa villégiature de Mont-sous-Vaudrey.

Là s'arrêtent les *Souvenirs* de M. des Michels. Ils sont écrits dans une langue aisée, familière, souple, fine, toujours aimable et sans prétention. Ils nous font revivre avec émotion quelques-uns de épisodes les plus intéressants de notre histoire contemporaine. Ils prennent une place d'honneur dans la série précieuse des *Mémoires* français.

Unto this last, par John Ruskin. Traduction française par l'abbé Em. Peltier. — Un vol. in-12 de XXXVI-236 p., 3 fr. 50. — Paris, Beauchesne.

Sous ce titre, Ruskin réunit, en 1860, quatre études d'économie politique : 1° les racines de l'honneur ; 2° les

veines de la richesse ; 3° *Qui judicatis terram ;* 4° *Ad valorem.*

Le nom de Ruskin fut révélé au grand public français, il y a une demi-douzaine d'années, par les exquises études de M. Robert de la Sizeranne sur la *Religion de la Beauté*. On vit alors ruskiniens et ruskiniennes pulluler à Paris. Dans tous les *five o'clock* du noble faubourg, on ruskinisait à l'envi ; on dissertait à perte de vue et de sens sur la « nouvelle religion. » C'était pour Ruskin une fâcheuse entrée dans la gloire parisienne. La mode ridiculise plus ou moins tout ce à quoi elle se prend ; et Ruskin méritait d'alimenter tout autre chose qu'un caprice de la mode.

Né en 1819 et mort en 1889, regardé par beaucoup comme le plus grand prosateur de l'Angleterre au dernier siècle, il a touché à des sujets bien divers ; mais lui-même, dans son *Fors Clavigera*, a pris soin de nous dire comment toutes les parties de son œuvre s'enchaînent avec une admirable continuité, comment tout en lui part de la Bible pour arriver et se consacrer à l'apostolat social.

La Bible avait tenu dans son éducation une place exceptionnelle, et exceptionnellement exclusive ; et parce qu'il retrouve dans la nature le Dieu de la Bible et que la nature est pour lui comme une création perpétuellement renouvelée du Dieu de la Bible, il en fait la norme souveraine de la Beauté : c'est le thème de son premier ouvrage, qu'il publia à vingt ans : *Peintres modernes*. La nature est une parole de Dieu qui ne peut pas être en contradiction avec cette autre parole qu'est la Bible : d'où l'étroite dépendance qui doit relier la beauté à la parole révélée, à la « loi divine » ; d'où chimère du culte de la beauté pour la beauté, de l'art pour l'art ; d'où subordination des lois de l'art à la loi morale : toute la nature, et par conséquent tout art, doit nous « répéter la voix du Sinaï. » La noblesse morale des individus et des peuples détermine leur aptitude à créer et à comprendre le beau ; toute grande réforme artistique doit accompagner ou suivre une vraie réforme morale : « Les *Pierres de Venise* (qu'il écrivit à trente ans) enseignèrent, dit-il, les lois de l'art de bâtir et comment la beauté de toute œuvre, de tout édifice humain dépend de la vie heureuse de son ouvrier. » — Mais tous les problèmes de réforme morale correspondent à des problèmes de réforme sociale ; et c'est ainsi que l'esthétique l'amène au cœur même de la question sociale.

A peine entré sur ce domaine, nouveau pour lui, il recule épouvanté. Il s'aperçoit que toute cette économie politique officielle, toutes ces théories prétendues scientifiques n'aboutissent qu'à édifier sur des fondements censés raisonnables une science fort bien déduite, mais qui est la science de l'égoïsme et de l'individualisme, un culte fort solidement établi, mais qui est le culte de l'argent. Les méthodes scientifiques se sont mises au service de l'or ; les économistes ont dépensé tout leur labeur et leur compétence à donner et confirmer aux convoitises voraces des riches leurs titres de légitimation ; l'apologie scientifique des pouvoirs de l'argent a été le grand œuvre et le résultat principal de l'économie politique libérale ; et deux mots résumeront aux yeux de la postérité le XIXe siècle : siècle de la *science*, et siècle de *l'argent*. C'est là toute la civilisation dite moderne, et c'est là la mesure à laquelle on estime le degré de culture des Etats : on ne regarde ni l'héroïsme moral, ni la force et la santé de l'organisation familiale, ni la réduction de la criminalité : une seule chose compte, l'activité mercantile et la « balance du commerce. » *Fiat cultura, pereat justitia :* c'est le mot d'ordre vengeur dont Tolstoï stigmatise notre âge dans son *Esclavage moderne* (traduit en français l'an dernier, Paris, éditions de la *Revue Blanche)*.

A cette adoration de l'argent, Ruskin oppose — l'homme lui-même. « *Il n'y a de richesse que la vie humaine* » : telle est la formule fondamentale d'*Unto this last* et l'idée qui soutient et anime toute sa dialectique. Qu'il définisse la richesse (= le pouvoir sur les hommes), ou le vrai sens de la valeur, ou les caractères du vrai travail, ou le vrai rôle du capital, ou les rapports entre maîtres et serviteurs, — partout on le sent dominé par cette notion primordiale de *l'éminente dignité de la créature humaine.*

« C'est le privilège des poissons, écrit-il, aussi bien que celui des rats et des loups, de vivre sous le régime des *lois de l'offre et de la demande ;* mais ce qui distingue l'humanité, c'est de vivre sous le régime de *la justice et du droit. Diligite justitiam, qui judicatis terram.* » (p. 111-113).

Toutes ces idées aujourd'hui sont entrées dans le domaine public. Mais, il y a quarante ans, quelle nouveauté ! et quelle audace de les jeter à la face du public anglais ! Ruskin avait commencé (1860) la publication de ces *Essay* dans une grande revue de Londres, le *Cornhill Magazine :* les trois premiers parurent, mais la protestation du sentiment public fut telle qu'il fallut cesser : fait singulier dans un pays où l'opinion et la presse sont plus accoutumées que partout ailleurs à la libre discussion des idées.

Ruskin ne se découragea pas, et réunit ses articles en volume en 1862, déclarant hardiment que « ces *Essais* contiennent ce que j'ai écrit de meilleur, c'est-à-dire de plus vrai et de plus justement exprimé... Je reste satisfait de ce travail, bien que je ne le sois d'aucun autre. » Le titre même dont il fit choix est emprunté à la Bible : *Unto this last*, en français *Même à ce dernier :* c'est le mot du père de famille dans la parabole des ouvriers de la vigne : *Volo autem* ET HUIC NOVISSIMO *dare sicut et tibi.*

M. J. Brunhes, professeur à l'Université catholique de Fribourg, dans la magistrale *Introduction* dont il accompagne la traduction française, nous donne de ceux qui passaient alors, il y a trente et quarante ans, pour les pasteurs des peuples et les guides de la pensée humaine, des extraits qui font frémir. C'est Spencer, par exemple, qui écrit en toute lettres : « La pauvreté des incapables, la détresse des imprudents, l'élimination des paresseux et cette poussée des forts qui met de côté les faibles, et en réduit un si grand nombre à la misère, sont le résultat nécessaire d'une loi générale, éclairée et bienfaisante. » C'est Renan qui, parlant des lois sociales du Lévitique, remarque : « Le pauvre est entouré de tant de garanties qu'on se demande quel serait, dans une société faite sur ce modèle, le privilège du riche. » C'est Léonce de Lavergne, c'est J. Dupuit, c'est toute l'économie politique imbue de la « Bible d'Adam Smith », que Ruskin appelle si justement « le Décalogue à l'envers. »

Ruskin fut un précurseur pour son pays, comme l'évêque Ketteler l'avait été pour l'Allemagne dès 1848, comme le fut chez nous Le Play, et avant Le Play, Auguste Comte, Comte, qu'aucun homme « ne surpassa dans l'hommage rendu aux chefs, aux mystiques, aux penseurs du XIIIe siècle, à Dante et à saint François, aux rois, aux chefs et aux croisés de la féodalité. » Mais Ruskin exprima toutes ces choses avec cette éloquence ardente et colorée, vigoureuse et incisive, toute pénétrée de poésie et de saveur biblique, qui assure à tout ce qu'il a écrit une jeunesse immortelle.

De l'Etat. *Essai de critique sociale*, par A. Laffond. — Un vol. in-8 de 393 p., 4 fr. — Paris, Téqui.

Les Principes *ou Essai sur le problème des destinées de l'homme*, par l'abbé Frémont. — Tome II. — Un vol. in-8 de 431 p., 5 fr. — Paris, Bloud.

I. — Cet « Essai » sur l'*Etat* pourrait passer pour un traité complet de morale sociale. Origine des droits et des devoirs, la loi et l'égalité, la propriété et ses conditions, la dépopulation et ses causes, la religion, l'ins-